Procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, le conseil communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni à 18h30 en séance plénière à la Salle de l'Alliance à Essouvert sous la présidence de M. Jean-Claude Godineau, président de Vals de Saintonge Communauté.

Délégués présents :
Francis BOIZUMAULT, Fabien BRODU, Nadine BUREAU, Christian FERRU, Daniel LAGARDE, Magali HIDREAU, Jean-Claude CAILLAULT, Gilles VENNER, Jacques BARON, Hubert COUPEZ, Annie POINOT-RIVIERE, Alain MEGE, Pierre ARNAUD, Jean-Luc DUGUY, Serge MARCOUILLE, Christine VERNON, Alain BELLU, Béatrice GEAY, Bernard GOURSAUD, Didier COSSET, Danièle PERAUD, Marie-Claude GIOVANNINI, Jean-Claude ALLEIN, Philippe HARMEGNIES, Gérard LAMIRAUD, Odile MEGRIER, Jean-Michel GAUTIER, Nadia GRELIER, Henri AUGER, Dominique BERNAZEAU, Régis DUTHILLE, Jocelyne RE, Pascal SAGY, Emmanuelle CAIVEAU, Alain FOUCHER, Thierry GOUJEAUD, Jacky RAUD, Alain INGRAND, Alain VILLENEUVE, Michel PELLETIER, Frédéric BRUNETEAU, Françoise GUERET, Roseline GICQUEL, Michel GARNIER, Joël WICIAK, Marie-Christine PINEAU, Maurice PERRIER, François BERTHON, Michel FILLEUL, Wilfrid HAIRIE, Patrick XICLUNA, Brigitte RICHEZ BAUDET, Sylvain MARCHAL, Monique CHEMINADE, Gérard BIELKA, Jean-Michel MANCEAU, Corinne LAFFOND, Gilles BENOIST, Pierre DENECHERE, Bruno POMMIER, Ornella TACHE, Pierre-Bastien MONTIGNY, Maurice PINEAU, Didier BASCLE, Corinne ETOURNEAU, Françoise MESNARD, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Catherine BAUBRI, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Anne DELAUNAY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Frédéric EMARD, Renée BONNEAU, Annie PEROCHON, Sylvie POUILLET, Jean-Michel PIOLOT, Dominique GUILLON, François PINEAU, Michel LALAIZON, Jean-Claude GODINEAU, Daniel LEMRAY, Paulette MARCOUILLER, Sylviane DORNAT, Suzanne FAVREAU, Laurent BOUILLE, François BOURGEOIS, Didier DAUNIZEAU, Fabrice RENAUD, Julien GOURRAUD, Francine MINEAU, Brigitte DAVID, Marie-José TRICHET, Simone ROY, Jean-Claude MARTEAU, Didier MARTIN

Absents excusés ayant donné procuration :
René ESCLOUPIER donne pouvoir à Frédéric EMARD
Roland NAZET donne pouvoir à Maurice PERRIER
Serge BERNET donne pouvoir à Gilles VENNER
Jean-Michel CHARPENTIER donne pouvoir à Henri AUGER
Christian GRATEREAU donne pouvoir à Bernard GOURSAUD
Marie-Pierre LE SELLIN donne pouvoir à Brigitte RICHEZ BAUDET
Frédéric MICHEAU donne pouvoir à Didier BASCLE
Dominique BOUIN donne pouvoir à Philippe HARMEGNIES
Mathilde MAINGUENAUD donne pouvoir à Myriam DEBARGE
Gaëlle TANGUY donne pouvoir à Fabien BLANCHET
Sylvain ALBRECHT donne pouvoir à Paulette MARCOUILLER

Absents :
Rémi LAMARE, Bruno SOGUES, Charles BELLAUD, Marie-Agnès BEGEY, Philippe LACLIE, Valérie BOUILLAGUET, Stéphanie GRIMAUD, Jean-François PANIER, Jean-Paul AUGUSTIN, Olivier FOUCHE, Jacques ROUX, Jean-Mary BOISNIER, Yves-Luc GAILLARD, Valérie FLOCH-RUJU, Thierry GIRAUD, Dominique SEYFRIED, Henoch CHAUVREAU, Ludovic BOUTILLIER, Francis GUAY, Jacques GOGUET, Danielle PERTUS, Christelle MARCHET, Patrick REVEILLAUD, Pierre TEXIER, Suzette MOREAU, Alain BERTIN, Bernard CAILLAUD, Victor GEOFFROY

Secrétaire de séance :
Annie PEROCHON

Assistaient à la séance :
ROSIER Renaud, GENEAU David, BEBIEN Marie-Paule, HOUET Patricia, SERRA Johanna, GUIBERTEAU Cécilia

Nombres de membres :
En exercice : 139
Quorum : 70
Présents : 100
Votants : 111
Pouvoirs : 11

Rappel de l'ordre du jour :

- Administration générale....4
  - Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 11 juillet 2022....4
  - Information sur les délibérations prises par le bureau communautaire : 2ème quadrimestre 2022....4
  - Information sur les décisions prises au 2ème quadrimestre 2022....4
- Ressources humaines....5
  - Délibération n°CC2022_106 - Composition du comité social territorial....5
- Finances....7
  - Délibération n°CC2022_107 - BUDGET PRINCIPAL - Décision Modificative N° 1....7
  - Délibération n°CC2022_108 - BUDGET ATLANTYS - Décision Modificative N° 1....9
  - Délibération n°CC2022_109 - BUDGET ANNEXE "RÉSIDENCE HABITAT DES JEUNES" - Décision Modificative n°1....10
  - Budget annexe "PARC D'ACTIVITÉS ARCADYS II" - Décision Modificative N° 1....10
  - Délibération n°CC2022_110 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023....11
  - TEOM - Locaux à usage industriel et locaux commerciaux - Exonération annuelle....12
  - TEOM - définition des zones de perception....12
- Economie....13
  - Délibération n°CC2022_111 - Parc d'activités Arcadys 1 - Conditions de vente de la parcelle ZR 98....13
- Affaires sociales....14
  - Délibération n°CC2022_112 - CIAS - Désignation d'un membre au conseil d'administration suite au départ de Mme Michel....14
  - Délibération n°CC2022_113 - Projet légumerie - Complément à l'APD suite aux retours de l'ABF....15
- Aménagement Planification Ingénierie....16
  - Délibération n°CC2022_114 - Convention cadre chapeau valant Opération de revitalisation de territoires (ORT) multi-sites....16
- Environnement....18
  - Délibération n°CC2022_115 - Rapport annuel du délégataire et rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la SAUR pour l'année 2021....18
  - Délibération n°CC2022_116 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable d'EAU 17 pour l'année 2021....19
  - Délibération n°CC2022_117 - Projet de modification des statuts du Syndicat Mixte Charente Aval (SMCA) : adhésion de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle....20
  - Délibération n°CC2022_118 - Projet de modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN)....22
- Administration générale....23
  - Questions diverses....23

Monsieur le président ouvre la séance et informe l'assemblée que :

- **le projet de délibération « Budget annexe Parc d'Activités Arcadys II - Décision modificative N°1 » est retiré de l'ordre du jour, il n'a pas lieu d'être examiné,**

- **les projets de délibération « TEOM – Locaux à usage industriel et locaux commerciaux – Exonération annuelle » et « TEOM – définition des zones de perception » sont ajournés et seront examinés au conseil exceptionnel du 10 octobre 2022.**

Il laisse la parole aux services juridique et assemblées pour la présentation de la réforme de la publicité des actes des collectivités locales.

Administration générale

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 11 juillet 2022

Approuvé à l'unanimité

Information sur les délibérations prises par le bureau communautaire : 2ème quadrimestre 2022

Information sur les décisions prises au 2ème quadrimestre 2022

Ressources humaines

Délibération n°CC2022_106 - Composition du comité social territorial

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Le nombre des représentants du personnel au sein du futur comité social territorial est fixé par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité social territorial, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité ou de l'établissement.

Lorsque l'effectif est au moins égal à deux cents et inférieur à mille, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé entre quatre et six.

La délibération fixe par ailleurs le nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement qui ne peut excéder le nombre de représentants du personnel.

De plus, cette délibération peut prévoir le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Dans ce cas, lors des réunions, l'avis du comité est rendu lorsqu'ont été recueillis :

- l'avis du collège des représentants de la collectivité ou de l'établissement, d'une part
- et l'avis du collège des représentants du personnel, d'autre part

L'avis de chaque collège est émis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative ; en cas de partage des voix au sein d'un collège, son avis est réputé avoir été donné.

Lorsque la délibération a prévu le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement, la moitié au moins de ces représentants doivent être présents.

Enfin, dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail doit être instituée au sein du comité social territorial.

Le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée du comité est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le comité social territorial.

Le nombre de représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement au sein de chaque formation spécialisée ne peut excéder le nombre de représentants du personnel au sein de cette formation.

Le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires. Toutefois, lorsque le bon fonctionnement de la formation spécialisée le justifie, l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public peut décider, après avis du comité social territorial, que chaque titulaire dispose de deux suppléants.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire, après avis favorable des organisations syndicales réunies en séance du comité technique du 19 septembre 2022 :

1. Pour le comité social territorial :

- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du comité social territorial à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel,
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

2. Pour la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée au sein du comité social territorial :

- d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel,
- de fixer le nombre de représentants suppléants au sein de la formation spécialisée à 5,
- d'autoriser au sein de la formation spécialisée le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- Pour : 100
- Contre : 1 (Jocelyne Ré)
- Abstention : 9 (Alain BELLU, Renée BONNEAU, Monique CHEMINADE, Bernard GOURSAUD, Bernard GOURSAUD pour Christian GRATEREAU, Sylvain MARCHAL, Simone ROY, Jacky RAUD, Roseline GICQUEL)

Finances

Délibération n°CC2022_107 - BUDGET PRINCIPAL - Décision Modificative N° 1

Vu le budget principal voté le 11 avril 2022,

Les membres du conseil communautaire sont informés qu'il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires sur plusieurs chapitres en section de fonctionnement et en section d'investissement comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT- DÉPENSES								
Chapitre	Libellé	CA 2020	Restes à réaliser au 31/12/2020	CA 2021	Restes à réaliser au 31/12/2021	BUDGET PRIMITIF 2022	DM N° 1	BUDGET TOTAL 2022
20	immobilisation incorporelles	49 668,00	69 093,00	61 420,26	64 503,00	109 645,00		174 148,00
204	Subventions d'Équipement versées	3 000,00		8 500,00		15 000,00		15 000,00
21	Immobilisations Corporelles	223 573,15	126 891,89	272 605,82	183 855,38	445 164,00	42 002,00	671 021,38
23	Immobilisations en cours	212 053,02	120 990,75	321 526,37	56 712,62	430 191,00	59 610,00	546 513,62
Opérations	Total opérations d'équipement	2 083 290,35	3 111 676,36	2 737 620,14	4 558 921,69	2 275 848,00	406 200,00	7 240 969,69
Total des dépenses d'équipement		**2 571 584,52**	**3 428 652,00**	**3 401 672,59**	**4 863 992,69**	**3 275 848,00**	**507 812,00**	**8 647 652,69**
13	Subventions d'investissement							0,00
16	Emprunts et Dettes Assimilées	2 304 261,41		1 176 550,07		1 171 900,00		1 171 900,00
27	Autres Immobilisations Financières			380 000,00				0,00
020	Dépenses imprévues					412 865,00	-412 865,00	0,00
Total des dépenses financières		**2 304 261,41**	**,00**	**1 556 550,07**	**,00**	**1 584 765,00**	**-412 865,00**	**1 171 900,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**4 875 845,93**	**3 428 652,00**	**4 958 222,66**	**4 863 992,69**	**4 860 613,00**	**94 947,00**	**9 819 552,69**
040	Opération ordre entre section	3 500,00						
041	opérations patrimoniales	236 984,99		240 666,11				
Total des dépenses d'ordre d'investissement		**240 484,99**	**,00**	**240 666,11**	**,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT		**5 116 330,92**	**3 428 652,00**	**5 198 888,77**	**4 863 992,69**	**4 860 613,00**	**94 947,00**	**9 819 552,69**
D 001 Solde d'exécution négatif reporté		**187 674,58**		**945 534,30**		**1 579 106,08**		**1 579 106,08**
Total des dépenses d'investissement cumulées		**5 304 005,50**	**3 428 652,00**	**6 144 423,07**	**4 863 992,69**	**6 439 719,08**	**94 947,00**	**11 398 658,77**
						11 303 711,77		**11 398 658,77**

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES								
Chapitre	Libellé	CA 2020	Restes à réaliser au 31/12/2020	CA 2021	Restes à réaliser au 31/12/2021	BUDGET PRIMITIF 2022	DM N° 1	BUDGET TOTAL 2022
13	Subventions d'Équipement reçues	286 244,73	1 585 559,11	700 568,45	1 597 719,66	1 518 700,00	74 818,00	3 191 237,66
16	Emprunts et Dettes Assimilées	1 106 900,00	2 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00		1 000 000,00
20	immobilisation incorporelles	7 200,00						0,00
21	immobilisations corporelles	1 870,44						0,00
23	Immobilisations en cours	5 547,40						0,00
Total des recettes d'équipement		**1 407 762,57**	**3 585 559,11**	**1 700 568,45**	**2 597 719,66**	**1 518 700,00**	**74 818,00**	**4 191 237,66**
10	Dotations, fonds divers et réserves	180 028,96		180 859,48		1 201 523,11		1 201 523,11
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 813 659,90		788 627,19		3 845 379,11		3 845 379,11
165	Dépôts et cautionnement reçus			4 830,00		10 900,00		10 900,00
27	Autres Immobilisations Financières	50 992,87		28 314,54		9 000,00		9 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisation					50 000,00	12 000,00	62 000,00
Total des recettes financières		**2 044 681,73**	**,00**	**1 002 631,21**	**,00**	**5 116 802,22**	**12 000,00**	**5 128 802,22**
Total des recettes réelles d'investissement		**3 452 444,30**	**3 585 559,11**	**2 703 199,66**	**2 597 719,66**	**6 635 502,22**	**86 818,00**	**9 320 039,88**
021	Virement de la section de fonctionnement					1 598 489,89	8 129,00	1 606 618,89
040	Opération ordre entre section	669 041,91		1 557 832,30		472 000,00		472 000,00
041	opérations patrimoniales	236 984,99		240 666,11				0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		**906 026,90**	**,00**	**1 798 498,41**	**,00**	**2 070 489,89**	**8 129,00**	**2 078 618,89**
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		**4 358 471,20**	**3 585 559,11**	**4 501 698,07**	**2 597 719,66**	**8 705 992,11**	**94 947,00**	**11 398 658,77**
Besoin de l'année		**-757 859,72**	**156 907,11**	**-697 190,70**	**-2 266 273,03**	**11 303 711,77**		**0,00**
Besoin cumulé		**-945 534,30**	**-788 627,19**	**-1 642 725,00**		**0,00**		

SECTION DE FONCTIONNEMENT- DÉPENSES						
Chapitre	Libellé	Réalisé 2020	CA 2021	BP 2022	DM N° 1	BUDGET TOTAL 2022
011	Charges à Caractère Général	2 835 931,21	3 248 903,27	3 775 895,35	310 167,00	4 086 062,35
Réserve pour financement investissement				1 831 664,33	-675 017,00	1 156 647,33
012	Charges de Personnel	10 666 337,72	10 896 455,61	11 560 000,00	248 996,00	11 808 996,00
014	Atténuation de Produits	4 636 010,62	4 637 921,95	4 712 207,00	0,00	4 712 207,00
65	Autres Charges de Gestion Courante	7 976 685,57	8 157 891,31	8 726 813,00	171 615,00	8 898 428,00
Total des dépenses de gestion courante		**26 114 965,12**	**26 941 172,14**	**30 606 579,68**	**55 761,00**	**30 662 340,68**
66	Charges Financières	200 424,42	149 312,83	165 161,00		165 161,00
67	Charges Exceptionnelles	13 626,40	20 711,99	165 000,00		165 000,00
022	Dépenses imprévues			2 000 000,00		2 000 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**26 329 015,94**	**27 111 196,96**	**32 936 740,68**	**55 761,00**	**32 992 501,68**
023	Virement à la section d'investissement			1 598 489,89	8 129,00	1 606 618,89
042	Opération ordre entre section	669 041,91	1 557 832,30	472 000,00		472 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		**669 041,91**	**1 557 832,30**	**2 070 489,89**	**8 129,00**	**2 078 618,89**
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT		**26 998 057,85**	**28 669 029,26**	**35 007 230,57**	**63 890,00**	**35 071 120,57**

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES						
Chapitre	Libellé	Réalisé 2020	CA 2021	BUDGET PRIMITIF 2022	DM N° 1	BUDGET TOTAL 2022
013	Atténuation de charges	359 849,04	369 980,02	381 598,00	0,00	381 598,00
70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	678 466,36	858 044,62	905 240,35	32 400,00	937 640,35
73	Impôts et Taxes	22 580 347,23	23 223 776,45	23 909 236,00	-98 690,00	23 810 546,00
74	Dotations, Subventions et Participations	5 230 331,18	5 025 270,46	5 132 642,00	63 277,00	5 195 919,00
75	Autres Produits de Gestion courante	266 810,41	268 465,28	312 420,00	46 483,00	358 903,00
Total des recettes de gestion courante		**29 115 804,22**	**29 745 536,83**	**30 641 136,35**	**43 470,00**	**30 684 606,35**
76	Produits Financiers	2 125,98	535,95			0,00
77	Produits exceptionnels	182 859,04	1 267 002,46	12 500,00	20 420,00	32 920,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**29 300 789,24**	**31 013 075,24**	**30 653 636,35**	**63 890,00**	**30 717 526,35**
042	Opération ordre entre section	3 500,00				
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		**3 500,00**	**,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		**29 304 289,24**	**31 013 075,24**	**30 653 636,35**	**63 890,00**	**30 717 526,35**
Excédent de l'année		2 306 231,39	2 344 045,98	-4 353 594,22	0,00	-4 353 594,22
R 002 Résultat reporté		4 459 796,53	5 977 400,73	4 353 594,22		4 353 594,22
Excédent cumulé		6 766 027,92	8 321 446,71	0,00	0,00	0,00

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la décision modificative N° 1 du budget principal présentée ci-dessus,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

Adopté à la majorité

- Pour : 94
- Contre : 7 (Alain BELLU, Fabien BRODU, Michel GARNIER, Bernard GOURSAUD, Bernard GOURSAUD pour Christian GRATEREAU, Alain INGRAND, Jocelyne Ré)
- Abstention : 9 (Myriam DEBARGE, Régis DUTHILLE, Christian FERRU, Thierry GOUJEAUD, Françoise GUERET, Corinne LAFFOND, François PINEAU, Jacky RAUD, Roseline GICQUEL)

Délibération n°CC2022_108 - BUDGET ATLANTYS - Décision Modificative N° 1

Vu le budget ATLANTYS voté le 11 avril 2022,

Le conseil communautaire est informé qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits sur plusieurs chapitres, autant en dépenses qu'en recettes sur la section de fonctionnement.

Il est proposé la décision modificative N° 1 ci-dessous :

DÉPENSES FONCTIONNEMENT							
ARTICLE	LIBELLE	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	DM N° 1	BUDGET TOTAL
011	Charges à caractère général	620 319,97	454 703,60	410 834,53	597 886,00	115 368,00	713 254,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	579 519,06	537 869,49	524 685,12	502 943,97	40 300,00	543 243,97
65	Autres Charges de Gestion Courante	19 847,44	13 478,09	7 185,70	20 100,00	0,00	20 100,00
66	Charges Financières	4 464,58	2 232,39	1 854,03	1 670,00	0,00	1 670,00
67	Charges Exceptionnelles	866	719,14	537,60	1 000,00	0,00	1 000,00
042	Dotations aux Amortissements et Provision	15 129,76	13 140,74	12 589,62	13 702,00	0,00	13 702,00
	TOTAL DÉPENSES	1 240 146,59	1 022 143,45	957 686,60	1 137 301,97	155 668,00	1 292 969,97
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	33 204,00		33 204,00
	TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	1 240 146,59	1 022 143,45	957 686,60	1 170 505,97	155 668,00	1 326 173,97
RECETTES FONCTIONNEMENT							
ARTICLE	LIBELLE	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	DM N° 1	BUDGET TOTAL
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	376 753,33	155 072,12	150 489,82	212 500,00	18 553,00	231 053,00
74	Dotations et Participations	182 961,16	178 313,32	153 176,17	180 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1,53	0,84	1,21	0,00	0,00	0,00
77	Produits Exceptionnels	3 030,54	0,00	28 801,80	0,00	0,00	0,00
013	Atténuation de charges	2 446,20	44 121,37	2 887,84	6 000,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section						
	TOTAL RECETTES	565 192,76	377 507,65	335 356,84	398 500,00	18 553,00	231 053,00
	RESULATT FONCTIONNEMENT	-674 953,83	-644 635,80	-622 329,76	-772 005,97	-137 115,00	-909 120,97
7552	Prise en charge du déficit	704 213,88	657 956,62	646 043,67	772 005,97	137 115,00	909 120,97
	TOTAL RECETTES	1 269 406,64	1 035 464,27	981 400,51	1 170 505,97	155 668,00	1 140 173,97
	Coût pour la CDC :	874 213,88	826 747,92	794 540,88	942 005,97	137 115,00	1 079 120,97

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la décision modificative N° 1 du budget annexe « ATLANTYS » présentée ci-dessus,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- Pour : 94
- Contre : 2 (Alain BELLU, Jocelyne Ré)
- Abstention : 14 (Fabien BRODU, Myriam DEBARGE, Christian FERRU, Bernard GOURSAUD, Bernard GOURSAUD pour Christian GRATEREAU, Françoise GUERET, François PINEAU, Brigitte RICHEZ BAUDET, Michel GARNIER, Magali HIDREAU, Corinne LAFFOND, Alain VILLENEUVE, Jacky RAUD, Roseline GICQUEL)

Délibération n°CC2022_109 - BUDGET ANNEXE "RÉSIDENCE HABITAT DES JEUNES" - Décision Modificative n°1

Vu le budget annexe « Résidence Habitat des Jeunes » voté le 11 avril 2022,

Les membres du conseil communautaire sont informés qu'il est nécessaire de prévoir une décision modificative pour ajuster les crédits sur plusieurs chapitres de la section de fonctionnement.

Il est proposé la décision modificative N° 1 ci-dessous :

DÉPENSES FONCTIONNEMENT							
ARTICLE	LIBELLE	CA 2020	BUDGET 2021	CA 2021	BP 2022	DM N° 1	BUDGET TOTAL
002	Déficit de fonctionnement	,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	49 257,87	63 120,00	59 040,70	60 771,00	28 700,00	89 471,00
042	Opérations d'ordre entre section	155,00	120 095,00	119 998,90	119 688,00	0,00	119 688,00
023	Virement à la section d'investissement	,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	,00	10,00	,00	,00	,00	,00
66	Charges financière	9 337,96	7 509,91	7 335,79	7 200,00	6 650,00	13 850,00
	TOTAL	58 750,83	190 734,91	186 375,39	187 659,00	35 350,00	223 009,00

RECETTES FONCTIONNEMENT							
ARTICLE	LIBELLE	CA 2020	BUDGET 2021	CA 2021	BP 2022	DM N° 1	BUDGET TOTAL
002	Excédent de fonctionnement reporté	7 389,80	5 294,26	5 294,26	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, ventes diverses	42 111,71	44 285,00	41 025,43	42 714,00	2 800,00	45 514,00
75	Autres produits de gestion courantes	77 897,89	141 155,65	140 055,70	144 945,00	15 150,00	160 095,00
7 552	Prise en charge du déficit	,00	62 169,65	64 237,94	65 712,00	15 150,00	80 862,00
77	Produits exceptionnels	2 031,67	0,00	,00	,00	17 400,00	17 400,00
	TOTAL	129 431,07	190 734,91	186 375,39	187 659,00	35 350,00	223 009,00
	RÉSULTAT	70 680,24	,00	,00	,00		

Affectation du résultat (1068)	65 385,98	0
Excédent reporté (002)	5 294,26	0

Aucune modification sur la section d'investissement.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la décision modificative N° 1 du budget annexe « Résidence Habitat des Jeunes » ci-dessus,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- Pour : 97
- Contre : 3 (Alain BELLU, Fabien BRODU, Magali HIDREAU)
- Abstention : 10 (Myriam DEBARGE, Christian FERRU, Bernard GOURSAUD, Françoise GUERET, Corinne LAFFOND, Jocelyne Ré, Bernard GOURSAUD pour Christian GRATEREAU, Christine VERNON, Jacky RAUD, Roseline GICQUEL)

Budget annexe "PARC D'ACTIVITÉS ARCADYS II" - Décision Modificative N° 1

Retirée de l'ordre du jour

Délibération n°CC2022_110 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour vals de Saintonge Communauté, son budget principal et ses 16 budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver le passage de Vals de Saintonge Communauté à la nomenclature M57 détaillée dès le budget primitif 2023.

Le conseil communautaire,

- sur le rapport de monsieur le vice-président,

VU :

- l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- l'article 242 de la loi N° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- l'avis favorable du comptable du Service de gestion comptable (SGC) de Saint-Jean d'Angély en date du 22 août 2022,

CONSIDÉRANT :

- que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 détaillée à compter du 1er Janvier 2023,
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de Vals de Saintonge Communauté , hors budgets M4.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire, après avis favorable de la commission ressources réunie en séance du 13 septembre 2022 :

- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de Vals de Saintonge Communauté (hors budgets M4), au 1er Janvier 2023,
- d'autoriser monsieur le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 104
- Contre : 0
- Abstention : 6 (Myriam DEBARGE, Bernard GOURSAUD, Bernard GOURSAUD pour Christian GRATEREAU, Alain VILLENEUVE, Jacky RAUD, Roseline GICQUEL)

TEOM - Locaux à usage industriel et locaux commerciaux - Exonération annuelle

Ajournée

TEOM - définition des zones de perception

Ajournée

Economie

Délibération n°CC2022_111 - Parc d'activités Arcadys 1 - Conditions de vente de la parcelle ZR 98

Vu la délibération CC2022_009 du conseil communautaire du 24 janvier 2022 et dont l'objet est la vente de la parcelle ZR 98 sise Parc d'activités Arcadys 17400 Saint-Jean d'Angély au profit de la SARL Atlantique Investissements Gestion représentée par monsieur Tard,

Vu la nouvelle procédure de cession des parcelles communautaires soumettant chaque vente à la signature d'un avant-contrat, comportant lui-même certaines clauses visant à protéger la collectivité d'une cession foncière sans construction de projet économique,

Considérant, en l'espèce, que la SARL Atlantique Investissements Gestion représentée par monsieur Tard, a reçu un avis favorable à sa demande de permis de construire sur la parcelle ZR 98, ce justifiant que la procédure de cession puisse être adaptée et subordonnée exclusivement à la signature de l'acte authentique.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la vente de la parcelle ZR 98 (3 115 m²) au profit de la SARL Atlantique Investissements Gestion représentée par monsieur Tard, à 18 € HT/m² soit 56 070 € HT,
- de compléter les termes de la délibération initiale CC2022_009,
- de préciser que la signature de l'acte de vente comportera des clauses résolutoires et suspensives visant à encadrer le délai de construction après obtention du permis de construire et à pouvoir contrôler le devenir du bien vendu prenant la forme d'un pacte de préférence et d'une clause d'agrément,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- Pour : 102
- Contre : 2 (Bernard GOURSAUD, Bernard GOURSAUD pour Christian GRATEREAU)
- Abstention : 6 (Myriam DEBARGE, Béatrice GEAY, Brigitte RICHEZ BAUDET, Fabien BLANCHET pour Gaëlle TANGUY, Jacky RAUD, Roseline GICQUEL)

Affaires sociales

Délibération n°CC2022_112 - CIAS - Désignation d'un membre au conseil d'administration suite au départ de Mme Michel

Vu la délibération du conseil communautaire du 23/07/2020 fixant la composition du conseil d'administration par secteur et désignant les représentants au sein du conseil communautaire.

Vu l'article R.123-29 du Code de l'action sociale et des familles prévoyant le remplacement des membres élus par le conseil communautaire.

Considérant le départ de madame Natacha Michel, une place est laissée vacante au niveau du conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

Le conseil communautaire doit donc désigner, en son sein, un membre au conseil d'administration pour la remplacer. Ce membre doit appartenir à l'une des 18 communes de l'ex-canton de Saint-Jean d'Angély.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- de désigner madame Catherine Baubri en tant que membre du conseil d'administration du CIAS,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- Pour : 96
- Contre : 2 (Sylvain MARCHAL, Maurice PINEAU)
- Abstention : 12 (Monique CHEMINADE, Anne DELAUNAY, Bernard GOURSAUD, Bernard GOURSAUD pour Christian GRATEREAU, Christine VERNON, Alain VILLENEUVE, Jacky RAUD, Roseline GICQUEL, François BERTHON, Didier COSSET, Béatrice GEAY, Marie-Claude GIOVANNINI)

Délibération n°CC2022_113 - Projet légumerie - Complément à l'APD suite aux retours de l'ABF

Vu la délibération du 21 mars 2022 portant sur l'approbation de l'avant-projet définitif de la légumerie à Aujac pour un montant de 753 000 € HT.

Considérant les prescriptions de l'ABF suite au dépôt de permis de construire, notamment une modification du bardage, un complément à l'APD est nécessaire et entraîne une hausse de 68 000 € HT, soit un montant total revu à 821 000 € HT.

Les crédits sont inscrits au budget 2022.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver un complément d'APD de 68 000 € HT portant le montant total à 821 000 € HT,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- Pour : 89
- Contre : 6 (Dominique BERNAZEAU, Fabien BRODU, Françoise GUERET, Alain INGRAND, Maurice PINEAU, Jocelyne RE)
- Abstention : 15 (Pierre ARNAUD, Catherine BAUBRI, Emmanuelle CAIVEAU, Myriam DEBARGE, Pierre DENECHERE, Christian FERRU, Béatrice GEAY, Dominique GUILLON, Gérard LAMIRAUD, Alain BELLU, Fabien BLANCHET, Brigitte DAVID, Fabien BLANCHET pour Gaëlle TANGUY, Jacky RAUD, Roseline GICQUEL)

Aménagement Planification Ingénierie

Délibération n°CC2022_114 - Convention cadre chapeau valant Opération de revitalisation de territoires (ORT) multi-sites

L'article 157 de la loi ELAN a instauré les Opérations de revitalisation des territoire (ORT) pour permettre aux collectivités locales de porter un projet global de territoire tourné prioritairement vers la revitalisation du centre-ville de leur agglomération centre et ayant pour objectifs :

- l'intervention sur l'habitat (volet obligatoire), notamment : lutte contre l'habitat dégradé ou indigne et contre la vacance,
- la production de logements attractifs et adaptés pour les personnes âgées,
- le maintien de l'offre de commerces, de services et d'équipements,
- la valorisation du patrimoine et des paysages,
- le développement des mobilités.

L'ORT s'inscrit dans un cadre partenarial intégrateur reposant sur deux principes :

- une approche intercommunale des stratégies urbaines, commerciales et de l'habitat. Le centre-ville est au cœur du projet et du développement harmonieux de sa périphérie,
- un projet d'intervention coordonné, formalisé dans une convention, disposant d'un portage politique et d'une visibilité auprès de la population.

Le 9 octobre 2020, Vals de Saintonge Communauté a signé la convention ORT en partenariat avec la préfecture de Charente-Maritime, le département de Charente-Maritime, l'EPF Nouvelle-Aquitaine, la SEMIS et la Ville de Saint-Jean-d'Angély.

Ce programme vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites villes de demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, « Petites villes de demain » est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Ainsi, quatre communes des Vals de Saintonge sont aujourd'hui lauréates du programme « Petites villes de demain » : Aulnay-de-Saintonge, Matha, Saint-Jean-d'Angély et Saint-Savinien.

Afin d'intégrer les communes d'Aulnay-de-Saintonge, Matha et Saint-Savinien, lauréates du programme « Petites villes de demain », à l'ORT actuelle, une convention chapeau d'ORT multi-site doit être signée entre l'État, Vals de Saintonge Communauté et les communes lauréates. Cette convention chapeau permet d'intégrer les conventions existantes suivantes :

- Opération de Revitalisation des Territoires de Vals de Saintonge Communauté et de la Ville de Saint-Jean-d'Angély ;

- Conventions d'adhésion Petites Villes de Demain d'Aulnay, Matha, Saint-Jean-d'Angély et Saint-Savinien.

Elle permet également une mise à jour des fiches action inscrites à l'ORT de 2020 ainsi qu'un élargissement du périmètre ORT.

Conformément au projet de convention joint en annexe, les signataires de l'ORT seraient l'État, Vals de Saintonge Communauté et les villes lauréates.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la délibération n°CC2019_100 du 27 juin 2019 autorisant l'engagement de Vals de Saintonge Communauté dans l'Opération de revitalisation des territoires.

Considérant que Vals de Saintonge Communauté souhaite maintenir sa politique intercommunale de revitalisation des centres-bourgs de son territoire en accompagnant les communes engagées dans cette démarche et en poursuivant son soutien dans le cadre du programme « Petites villes de demain ».

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- de poursuivre l'engagement de Vals de Saintonge Communauté dans l'Opération de revitalisation des territoires (ORT) en s'intégrant dans une ORT multi-site,
- d'autoriser monsieur le président à signer le projet de convention joint en annexe,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- Pour : 101
- Contre : 2 (Pierre ARNAUD, Maurice PINEAU)
- Abstention : 7 (François BERTHON, Myriam DEBARGE, Régis DUTHILLE, Alain BELLU, Magali HIDREAU, Jacky RAUD, Roseline GICQUEL)

Environnement

Délibération n°CC2022_115 - Rapport annuel du délégataire et rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la SAUR pour l'année 2021

Depuis le 1er janvier 2018, Vals de Saintonge Communauté exerce la compétence Eau sur l'ensemble de son territoire.

En ce qui concerne la ville de Saint-Jean-d'Angély, le service public de distribution d'eau potable a été confié à la SAUR dans le cadre d'une Délégation de service public (DSP) pour une durée de 11 ans et 3 mois, à compter du 1er octobre 2017.

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, la communauté de communes doit présenter au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Le décret n°95-635 du 6 mai 1995, complété par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, précise également les différents indicateurs techniques et financiers à exposer lors de la présentation du rapport annuel, joint à la présente délibération.

La note annuelle, établie par l'Agence de l'eau Adour-Garonne sur les redevances figurant sur les factures des abonnés, est également jointe au rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, la communauté de communes doit présenter au conseil communautaire un rapport annuel fourni par le délégataire présentant l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant.

Le président propose le rapport annuel du délégataire transmis par la SAUR ainsi que le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2021, joints à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire, après avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux du 12 septembre 2022 :

- de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable sur la ville de Saint-Jean-d'Angély pour l'année 2021,
- de prendre acte du rapport du délégataire fourni par la SAUR,
- d'autoriser le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Acté à l'unanimité

- Pour : 110
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n°CC2022_116 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable d'EAU 17 pour l'année 2021

Depuis le 1er janvier 2018, Vals de Saintonge Communauté exerce la compétence Eau sur l'ensemble de son territoire.

Pour l'exercice de cette compétence, Vals de Saintonge Communauté adhère à EAU 17 en représentation-substitution pour l'ensemble de ses communes membres à l'exception de la ville de Saint-Jean d'Angély.

La gestion courante du réseau de distribution d'eau potable est confiée à la RESE, régie d'exploitation d'EAU 17.

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, la communauté de communes doit présenter au Conseil Communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Le décret n°95-635 du 6 mai 1995, complété par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, précise également les différents indicateurs techniques et financiers à exposer lors de la présentation du rapport annuel.

Les notes annuelles, établies par l'agence de l'eau Adour-Garonne et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne sur les redevances figurant sur les factures des abonnés, sont également jointes au rapport.

Le président propose le rapport annuel transmis par EAU 17, joint à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire, après avis favorable de la commission Consultative des Services Publics Locaux du 12 septembre 2022 :

- de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable assuré par EAU 17 sur le territoire de Vals de Saintonge Communauté (à l'exception de la ville de Saint-Jean d'Angély) pour l'année 2021,

- d'autoriser le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Acté à l'unanimité

- Pour : 110
- Contre : 0
- Abstention : 0

****

Arrivée de Mme Corine Etourneau

****

Délibération n°CC2022_117 - Projet de modification des statuts du Syndicat Mixte Charente Aval (SMCA) : adhésion de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Vu la loi du 27 janvier 2014 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) créant de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI),

Vu l'article L. 5211-61 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au transfert de la compétence GEMAPI vers un syndicat mixte et à la sécabilité de cette dernière,

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-2018-12-07-002 DCC-BICLCB du 7 décembre 2018 portant création du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA),

Vu l'article 15 des statuts du SMCA renvoyant à l'article L. 5211-18 du CGCT pour toute nouvelle adhésion,

Vu la convention de prestations de services relatives à la gestion des milieux aquatiques conclue entre le SMCA et la Communauté d'agglomération de La Rochelle (CDA LR),

Considérant que cette convention prend fin au 31 décembre 2022,

Considérant qu'afin d'assurer une cohérence et une coordination des actions portées à l'échelle du bassin versant de la Charente aval, il paraît nécessaire que la CDA LR adhère au SMCA,

Considérant que pour que cette adhésion puisse intervenir, il convient de modifier les statuts du SMCA pour en étendre le périmètre (précision faite que cette adhésion entraînera le transfert des compétences indiquées à l'article 2 des statuts du SMCA sur le périmètre des communes concernées),

Considérant qu'il convient également de préciser les compétences du SMCA en matière de défense contre les inondations et contre la mer indiquées à l'article 2 des statuts,

Il est donc proposé de modifier les statuts du SMCA, conformément au projet de statuts joints à la présente délibération, et notamment les articles suivants :

- Article 1 : constitution et dénomination
  Ajout de la Communauté d'agglomération de La Rochelle (CDA La Rochelle).
- Article 2 : objet et compétences
  Précision que le syndicat est compétent en matière des défenses contre les inondations et contre la mer seulement lorsque le territoire n'est pas couvert par un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI), qu'il soit labellisé ou en cours d'élaboration.
- Article 7 : comité syndical
  Précision que la CDA La Rochelle dispose de 4 délégués titulaires et d'un nombre égal de suppléants.
- Annexe 1 : liste des communes des EPCI membres incluses dans le bassin versant de la Charente aval
  Les communes identifiées par un astérisque y sont en partie incluses.
  CDA La Rochelle : Angoulins-sur-Mer*, Châtelaillon-Plage, Croix-Chapeau*, La Jarrie*, Salles-sur-mer*, Saint-Vivien, Thairé*, Yves

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire, après avis favorable de la commission urbanisme, réunie en séance du 12 juillet 2022 :

- d'approuver le projet de modification,
- de donner un avis favorable à la modification statutaire proposée et jointe en annexe de la présente délibération :
  - Article 1 : constitution et dénomination
    Ajout de la Communauté d'agglomération de La Rochelle (CDA La Rochelle).
  - Article 2 : objet et compétences
    Précision que le syndicat est compétent en matière des défenses contre les inondations et contre la mer seulement lorsque le territoire n'est pas couvert par un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI), qu'il soit labellisé ou en cours d'élaboration.
  - Article 7 : Comité syndical
    Précision que la CDA La Rochelle dispose de 4 délégués titulaires et d'un nombre égal de suppléants.
  - Annexe 1 : liste des communes des EPCI membres incluses dans le bassin versant de la Charente aval
    Les communes identifiées par un astérisque y sont en partie incluses.
    CDA La Rochelle : Angoulins-sur-Mer*, Châtelaillon-Plage, Croix-Chapeau*, La Jarrie*, Salles-sur-mer*, Saint-Vivien, Thairé*, Yves
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- Pour : 104
- Contre : 1 (Alain BELLU)
- Abstention : 6 (Christian FERRU, Françoise GUERET, Myriam DEBARGE pour Mathilde MAINGUENAUD, Hubert COUPEZ, Jacky RAUD, Roseline GICQUEL)

Délibération n°CC2022_118 - Projet de modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN)

Vu la loi du 27 janvier 2014 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) créant de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI),

Vu l'article L. 5211-61 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au transfert de la compétence GEMAPI vers un syndicat mixte et à la sécabilité de cette dernière,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2020 portant constitution du syndicat mixte fermé dénommé « Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise » (SMBVSN),

Vu l'article 14 des statuts du SMBVSN renvoyant à l'article au CGCT pour toute nouvelle adhésion,

Considérant que le périmètre du bassin versant de la Sèvre Niortaise avait été très fortement réduit lors de la création du syndicat,

Considérant que, face à la réalité du fonctionnement des bassins hydrauliques, la Communauté de Communes Aunis Atlantique, le Syndicat Mixte des Rivières et Marais d'Aunis (SYRIMA), l'Institution Départementale du Bassin de la Sèvre Niortaire et le SMBVSN se sont mis d'accord sur une modification des périmètres des 2 syndicats gémapiens, pour intégrant au SMBVSN plusieurs communes de leur territoire,

Considérant que la Communauté de Communes Val de Gâtine a demandé le rattachement au SMBVSN de plusieurs communes du bassin versant du Clain non adhérentes à un syndicat gémapien,

Considérant qu'il est proposé, pour des raisons de commodité, de transférer le siège social du SMBVSN, sur son siège administratif actuel, situé au 95 boulevard de l'atlantique à Niort,

Vu la délibération du 17 juin 2022 du comité syndical du SMBVSN approuvant la modification des statuts.

Il est donc proposé de modifier les statuts du SMBVSN, conformément au projet de statuts joint à la présente délibération, et notamment les articles suivants :

- Article 1 : constitution et dénomination
- Article 2 : périmètre
- Article 4 : durée et siège
- Article 10 : commissions géographiques
- Article 11 : financement

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le projet de modification,
- de donner un avis favorable à la modification statutaire proposée et jointe en annexe de la présente délibération :
  - Article 1 : constitution et dénomination
  - Article 2 : périmètre
  - Article 4 : durée et siège
  - Article 10 : commissions géographiques
  - Article 11 : Financement.
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- Pour : 104
- Contre : 1 (Alain BELLU)
- Abstention : 6 (Christian FERRU, Françoise GUERET, Myriam DEBARGE pour Mathilde MAINGUENAUD, Monique CHEMINADE, Jacky RAUD, Roseline GICQUEL)

Administration générale

Questions diverses

Monsieur le président informe l'assemblée qu'une conférence des maires sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères se tiendra début 2023.

M. Goursaud souhaiterait que des informations soient communiquées au conseil communautaire sur le recours de M. Bolteau concernant le terrain qu'il souhaitait acquérir. Le président répond que M. Bolteau a fait un recours au tribunal et que la cdc est en attente d'éléments complémentaires.

M. Goursaud exprime son étonnement de ne pas avoir été convié à une réunion relative à la révision du Scot. Il estime que les conseillers ne sont pas assez associés et a le sentiment que cela manque de transparence. M. Gourraud, vice-président en charge de l'aménagement lui répond qu'une réunion du COPIL Scot a eu lieu avec les personnes désignées pour participer à cette instance. Vals de Saintonge n'est qu'aux prémices de la révision et les conseillers seront invités à diverses réunions le moment venu. Il rappelle qu'en mai, a eu lieu une réunion de lancement à laquelle M. Goursaud était invité.

Mme Caiveau demande des éléments sur les nouvelles règles concernant la taxe d'aménagement. Il lui est répondu que la loi a effectivement changé et que les communes vont devoir reverser une partie aux Établissements publics de coopération intercommunale. Le président informe que ce point sera débattu lors d'une prochaine conférence des maires.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, monsieur le président lève la séance à 19 h 50

Approuvé à l'unanimité
Le 10 octobre 2022

Le président,
Jean-Claude Godineau

Le secrétaire de séance,
Annie Perochon